



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 26 juin 2017

Le 26 juin 2017 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN (à partir de 20h40)

PROCURATIONS : M. PIRES donne procuration à JM. LEGAGNEUR
E. GAUDISSERT donne procuration à I. DUCHEMIN
M. MORVAN donne procuration à P. LOCQUET

ABSENT EXCUSE : C. BRETAIRE - M. CARDINAL - I. DUCHEMIN jusqu'à 20h40 - C. AUSDARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. LEBORGNE

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

II / FINANCES LOCALES

- 1° Construction et équipement du nouveau restaurant scolaire : Emprunt
- 2° Moto Club de la Fée Viviane : Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 3° Animation Enfance : Tarification sortie aux Champs Libres
- 4° Extension groupe scolaire : Avenants aux marchés
- 5° Lotissement Jean Langlois : Avenant au marché de travaux

III/ URBANISME

1° Approbation de la modification n°4 du PLU

IV/ RESSOURCES HUMAINES

- 1° Création d'un grade d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017
- 2° Création d'un grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017
- 3° Création d'un grade d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017
- 4° Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017
- 5° Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017

V/ GESTION DU CIMETIERE

1° Mise à jour du règlement du cimetière

VI/ CONSEIL MUNICIPAL

1° Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VII/ INTERCOMMUNALITE

1° SIMADE 35 : Modification de l'article 7 des statuts

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1700007	29 rue de la Vigne Nouvelle	Propriété bâtie
1700008	3 Placis Georges Sand	Propriété bâtie
1700009	12 rue des Loges	Propriété bâtie
1700010	6 A rue de Châteaugiron	Propriété bâtie
1700011	10 rue des Forgerons	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

- Subventions restaurant scolaire : la commune a obtenu 210 000 € au titre de la DETR, et 130 000 € au titre du FSIL pour financer le nouveau restaurant scolaire.
- 2 juillet : journée de l'intergénérationnel. Un rallye-balade avec énigmes est organisé le matin, des jeux d'hier et d'aujourd'hui l'après-midi, une animation de Benkadi aura lieu en fin d'après-midi. Un pique-nique est organisé le midi.
- Le 27 juin à 19h00 : 20 ans du PAE à Nouvoitou.
- Les 4 terrains Jean Langlois sont réservés. Les promesses de vente seront signées le 13 juillet.
- Fête de la musique : la fréquentation a été très bonne. Les retours ont été très positifs sur la qualité de la programmation. Le seul mécontentement vient d'une commerçante qui, pour 30 minutes de décalage de fermeture du bourg, a préféré fermer son magasin tout l'après-midi.
- Les fêtes des écoles ont également été des succès.
- L'arrosage du terrain de foot a lieu entre 6h et 8h du matin.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-59- Construction et équipement du nouveau restaurant scolaire : Emprunt

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-52, au terme de laquelle le Conseil Municipal a choisi de retenir le Cabinet « A Propos Architecture », pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire dont le programme s'appuie sur les principes généraux suivants :

- L'optimisation des conditions d'accueil des demi-pensionnaires des écoles privée et publique de la commune de Nouvoitou,
- L'optimisation des conditions de travail des agents en charge du service de restauration collective,
- La volonté de regrouper sur un même site un ensemble d'infrastructures exploitées pour les besoins scolaires et périscolaires,

- L'inscription des interventions dans une démarche de développement durable.

Vu l'accord de principe donné sur le prêt de la Caisse des Dépôts,
Après avoir entendu l'exposé sur l'opération de construction et d'équipement du nouveau restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De délibérer pour le financement de cette opération.

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 870 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Part du Prêt indexé sur le taux du Livret A :

Montant : 870 000,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Amortissement : Déduit (intérêts prioritaires)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Un conseiller demande si le montant de l'emprunt, additionné au montant des subventions, correspond au montant total des investissements sur le projet.

Monsieur le Maire confirme.

- De l'autoriser à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Isabelle DUCHEMIN rejoint la séance à 20h40.

FINANCES LOCALES

2017-60- Moto Club de la Fée Viviane : Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'association « Moto Club de la Fée Viviane » organise le 8 octobre 2017 à Nouvoitou, la grande course d'endurance « Les 5 heures de l'Yaigne ». A l'issue de cette course, un chèque sera remis au Centre Eugène Marquis à Rennes, pour aider les chercheurs dans la lutte contre le cancer.

Au regard de l'objet de cette initiative, il semble opportun que la collectivité puisse apporter sa contribution au bon déroulement de cette manifestation pour permettre à l'association de faire ce don et d'organiser la course dans les meilleures conditions. Monsieur le Maire propose une contribution communale de 1 000 €.

Cette demande n'a pas été étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et autres organismes, cependant les crédits ouverts au budget sont suffisants pour ce chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 1 000 € au profit de l'association « Moto Club de la Fée Viviane »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-61- Animation Enfance : Tarification sortie aux Champs Libres

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Le programme d'activités pour les vacances d'été 2017 a été proposé par les équipes d'animation Enfance.

La participation famille pour un enfant qui participe à une demi-journée ou à une journée complète est égale au coût de la journée ou demi-journée à l'ALSH Enfance plus un supplément pour les activités spécifiques (qui nécessitent un transport, un droit d'entrée...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De fixer le montant des participations des familles à ces activités de la façon suivante :

ENFANCE			
Libellé	Lieu	Tarif Supp. proposé	Indications / Prix Public
Sortie aux Champs Libres, Laboratoire de Merlin	Les Champs Libres 10 cours des Alliés 35000 RENNES	2,50 € /enfant	Coût de la sortie : Transport en bus et métro + Entrées au Champs Libre (3 €/enfant)

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-62- Extension groupe scolaire : Avenants aux marchés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de l'école publique du Chêne Centenaire :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - VRD

Entreprise TPB SAS, retenue pour un montant initial de 49 330,02 € HT

- Suppression des travaux de repose de clôture : - 2 591,50 € HT, soit - 5,25 %

Lot 12 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

Entreprise ICE retenue pour un montant initial de 27 379,92 € HT

• Moins-values :

- Suppression d'un luminaire tubulaire type E - 188,22 € HT
- Suppression d'un projecteur extérieur de type F - 147,10 € HT

• Plus-values :		
- Basculement des réseaux informatiques	+ 596,18 € HT	
- Complément de réseau informatique (modulaires)	+ 172,73 € HT	
Total :	+ 433,59 € HT,	soit + 1,58 %

Le montant cumulé des marchés s'élève à 358 031,52 € HT après prise en compte de l'ensemble des avenants, y compris ceux adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, ce qui représente une diminution de 1 941,06 € HT (- 0,54 %) par rapport au montant initial du marché (359 972,58 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2017-63- Lotissement Jean Langlois : Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du lotissement Jean Langlois :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Entreprise SAS Plançon Bariat, retenue pour un montant initial de 68 981,50 € HT

- Modifications introduites par le présent avenant :

- Article 1 : Introduction de prix nouveaux :
 - Découpe du DN 600 mm béton pour croisement avec le nouveau DN 600 mm
L'unité : 350,00 € HT
 - Raccordement provisoire du DN 600 mm à déposer avec le DN 600 mm à poser
L'unité : 450,00 € HT
 - Démolition du raccordement provisoire du DN 600 mm béton
L'unité : 150,00 € HT
 - Création d'un regard borgne sur le nouveau DN 600 mm béton
L'unité : 350,00 € HT
 - Croisement de réseau entre DN 600 mm et réseau AC existant
L'unité : 250,00 € HT
 - Comblement DN 600 existant sous réseau EU en AC existant avec béton de tranchée
L'unité : 300,00 € HT
 - Réalisation et comblement de fouilles pour la neutralisation d'une conduite de gaz
Le forfait : 2 550,00 € HT
- Article 2 : Ajustement des quantités aux travaux à exécuter conformément à l'état des travaux ci-annexé, après mise à jour des réseaux existants.
Nouveau montant du marché, au terme du présent projet d'avenant : 67 827,50 € HT

Soit : - 1 154,00 € HT
Soit : - 1,67 %

- Article 3 : Prolongation du délai d'exécution
Compte tenu des investigations et travaux supplémentaires requis pour procéder à la neutralisation et à la repose d'une canalisation de gaz, le délai d'exécution est prolongé de deux semaines et porté de 5 à 7 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2017-64- Approbation de la modification n°4 du PLU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;

Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 16.239 du 20 octobre 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs des « Entrées » de la ZAC de la Lande et de la Grande Prée ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nouvoitou approuvé le 13 décembre 2007, sa dernière adaptation, la modification simplifiée n° 3 approuvée le 21 janvier 2016 ;

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de Nouvoitou a été approuvé le 13 décembre 2007. Diverses procédures d'adaptation ont été approuvées depuis, dont la dernière, la modification simplifiée n° 3 du 21 janvier 2016. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la voie d'une modification (articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme), notamment lorsque l'on ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, que l'on ne réduit pas les protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, la commune est amenée à donner un avis sur la modification des règles à l'intérieur du périmètre de la ZAC dont elle est à l'initiative (article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme).

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification n° 4 du PLU de Nouvoitou.

OBJET DE LA MODIFICATION DU PLU

La procédure de modification porte sur les points suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Entrées dans la ZAC de la Lande et de la Grande Prée
- L'actualisation du règlement littéral concernant :
 - o les dernières évolutions législatives
 - o la gestion du stationnement
 - o la modification de la règle de hauteur en zone UE
 - o la modification des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone UD
 - o la modification des règles d'implantation des abris de jardins et de plantations en zone UO
- L'actualisation du règlement graphique concernant :
 - o les évolutions sur le secteur de la ZAC de la Lande
 - o l'actualisation des cheminements repérés au document graphique.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Nouvoitou

Rapport de présentation

Un additif exposant l'ensemble des modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Règlement Graphique

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte l'avancement de divers projets.

Règlement Littéral

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 8 mars 2017 et s'est déroulée du 10 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 25 mars 2017 - (1^{er} avis) et 15 avril 2017 (2^{ème} avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 25 mars 2017 (1^{er} avis) et 15 avril 2017 (2^{ème} avis), sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 21 mars 2017 et durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Nouvoitou, à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 23 mars 2017, et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 31 mars 2017.

Observations des personnes publiques associées

Certaines personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'enquête publique :

- Agriculture et Territoires : lettre du 9 mai 2017, reçue le 12 mai : concernant la règle d'implantation des constructions non agricoles en zone "N" (A4RP, page 14), la Chambre d'Agriculture préférerait que la règle soit maintenue dès lors qu'il existe un périmètre sanitaire pour des bâtiments voisins. De plus la Chambre d'Agriculture émet 2 réserves sur le projet de Modification N°4 :
 - o La Chambre d'Agriculture ne comprend pas la nécessité du projet de lotissement de La Grande Prée, compte tenu des surfaces encore disponibles dans la ZAC de La Lande, ces espaces étant sous maîtrise foncière de Territoires
 - o La Chambre constate l'intérêt de cet îlot cultivable pour l'exploitant actuel, qui est un jeune agriculteur.
- SCoT du Pays de Rennes : lettre du 4 mai 2017, reçue le 11 mai 2017 : le SCoT affirme la compatibilité du projet avec les règles du SCoT mais formule une remarque : toujours pour la modification de l'article 2 de la zone N, le SCoT demande également que la règle soit aménagée et non supprimée et conserve les restrictions en cas d'existence d'un périmètre sanitaire.

Observations du public

Durant cette enquête publique, un total de 8 observations (O) et 2 courriers (C) ont été déposés dans le registre.

1- Les Entrées

Durant cette enquête publique, 5 personnes ont déposé des remarques au commissaire-enquêteur concernant le secteur des Entrées. Les observations ont principalement porté sur les sujets suivants :

L'insertion du secteur des Entrées aux habitations existantes : la majorité des observations s'interrogent sur l'insertion paysagère du secteur des Entrées par rapport aux habitations existantes => *Les observations relatives au projet de la ZAC de la Lande sur le secteur des Entrées traduisent, en substance, une crainte, de la part des riverains au projet, de voir les environs de leur habitat ou quartier, changer fondamentalement. L'urbanisation et les aménagements prévus pour ce secteur, par l'aménageur Territoires, se feront dans le respect et la prise en compte de l'existant. L'intimité visuelle ou sonore, la hauteur des constructions (dans le respect du règlement littéral actuel) seront préservées pour permettre à chaque habitant de pouvoir cohabiter sur la commune de Nouvoitou.*

Proposition d'urbanisation de parcelles voisines aux Entrées : => *les contraintes sont pour le moment trop nombreuses pour envisager une urbanisation proche dans le temps de ces parcelles. Les études préalables à l'urbanisation concernant la ZAC de la Lande ne les ont pas pris en compte. De plus, ce point ne figure pas dans la délibération d'ouverture à l'urbanisation du Conseil Métropolitain du 20 octobre 2016.*

Le potentiel foncier mobilisable en logement de certaines parcelles a des caractéristiques environnementales et naturelles, avec un zonage sur la grande majorité de la parcelle en "élément de paysage" au titre du code de l'urbanisme (L123-1-5-7). Les éléments de paysage étant vu comme un atout pour la commune, il est nécessaire d'en conserver le cadre existant.

2- La grande Prée

Durant cette enquête publique, 4 personnes ont déposé des remarques au commissaire-enquêteur concernant le secteur de la grande Prée. Les observations ont principalement porté sur les sujets suivants :

Le besoin en logement de la commune : La majorité des remarques contestent, en substance, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Grande Prée notamment sur le réel besoin de la commune en terme de logement => *Pour rappel de la motivation de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Grande Prée, la commune de Nouvoitou a connu une régression du nombre de sa population entre 2007 et 2012 du fait notamment d'un déficit de logement et d'un retard de la production de logement de la ZAC de la Lande. Pour répondre à ce déficit, les objectifs du PLH de Nouvoitou ont été revus à la hausse, passant d'un objectif de 32 logements par an entre 2005-2014 à 50 logements par an entre 2015-2020. Les opérations prévues, de Renouvellement Urbain et ZAC de la Lande, ne peuvent à elles seules assurer une réponse suffisante pour l'accueil de nouvelles populations et les besoins des habitants de Nouvoitou dans leurs parcours résidentiels.*

Les terrains de la Grande Prée permettront d'ajouter un complément et une diversification dans l'offre des logements créés pour majeure partie à travers la ZAC de la Lande (230 logements). Pour rappel la justification d'urbanisation du secteur de la Grande Prée a fait l'objet d'une délibération d'ouverture à l'urbanisation (Bureau Métropolitain du 6 octobre 2016) qui exposait les besoins de la commune en termes de logement. Cette délibération a été validée par le Conseil Métropolitain (validé le 20 octobre 2016) et transmise aux services de l'État et notamment la Préfecture (document exécutoire validé par le Préfet). En ce sens la commune respecte bien les objectifs projetés par le PLH

L'impact sur l'agriculture : la perte de plus de 1ha de terres cultivées a été remis en cause dans le dossier => *Pour rappel, ce secteur est depuis plus de 9 ans une zone à urbaniser (en zone 2AU depuis l'approbation du PLU de Nouvoitou en 2007). Il est donc cohérent et à la connaissance de tous que ce secteur serait urbanisable. De plus, la perte des terres agricoles occasionnée par le secteur de la Grande Prée représente 1,3ha. Cette perte ne représente que 0,3% de la surface totale exploitée par les agriculteurs exploitants les terrains de la grande*

Prée. La commune de Nouvoitou inscrit ces projets dans la perspective de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels. Il s'agit d'une orientation forte exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Le manque de réflexion sur l'urbanisation de la grande Prée : le manque d'informations, en amont, sur l'urbanisation du secteur a été mis en avance sur le dossier => *Pour rappel, la réflexion de la commune de Nouvoitou d'aménager ce secteur n'est pas récente car des négociations ont été entamées dès la fin d'année 2014 avec les propriétaires des parcelles. Cet élément exprime bien la réflexion menée en amont par la commune depuis près de 4 ans mais aussi par leur volonté d'informer les personnes concernées. La commune aura, à partir du mois de juin, acquis la totalité des parcelles pour permettre l'urbanisation du secteur de la Grande Prée. La modification n°4 du PLU est donc la concrétisation réglementaire d'un projet réfléchi et souhaité par la commune et la population locale ce qui permettra de répondre aux besoins des habitants de Nouvoitou mais aussi aux nouveaux habitants souhaitant s'installer sur la commune. Les études préalables étant déjà lancées (dossier loi sur l'eau finalisé), le projet permettra aussi de ne pas avoir de rupture dans la livraison de logements. La livraison des logements sur le secteur de la Grande Prée arrivera avant le secteur " les Entrées" de la ZAC de la Lande.*

3- Divers

Durant cette enquête publique, 1 personne a déposé une remarque au commissaire-enquêteur concernant le chemin de Hairotterie. Cette observation porte sur :

La suppression du caractère piétonnier du chemin de Parmenier-La Hairotterie : le caractère d'intérêt général est remis en cause dans le dossier => *la suppression du caractère piétonnier du chemin de la Hairotterie vise à permettre un potentiel accès routier. Cet accès permettrait, dans un objectif de renouvellement urbain et de densification, de requalifier deux parcelles. De plus, la commune s'engage à conserver un cheminement piéton, entre le Placis de la Grée Barel et la rue des Loges, pour les riverains souhaitant se déplacer à pied. ».*

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, **un avis favorable**. Il est assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- ✓ **Réserve : adapter la règle relative aux extensions d'habitations existantes en zone N** afin de ne pas léser les tiers non agriculteurs tout en protégeant les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles ainsi que cela a été demandé par les Personnes Publiques et accepté dans le Mémoire en réponse.
- ✓ **Recommandations :**
 - Corriger les erreurs relevées dans l'Additif n°4 au Rapport de Présentation telles qu'elles sont détaillées dans l'analyse faite par le Commissaire Enquêteur du projet (compléter la Liste des chemins à supprimer par la mention du chemin du Chêne Vert et la motivation de la suppression-page 19, titre de l'encadré relatif à la modification de l'article 13 en zone UO qui mentionne par erreur l'article 6).
 - Éventuellement compléter l'Additif N°4 en y ajoutant les mentions relatives aux numéros des plans du Règlement graphique sous les extraits fournis lorsque cela est nécessaire et que l'extrait ne présente aucune indication de lieudit pour faciliter le repérage des utilisateurs du PLU (ex plans des chemins à supprimer).

Afin de tenir compte des remarques et conclusions issues de l'enquête publique, plusieurs adaptations sont apportées au dossier soumis à approbation :

Additif au rapport de présentation :

- La règle relative aux extensions d'habitations existantes en zone N sera adaptée en prenant compte le périmètre sanitaire que peut engendrer un bâtiment agricole.
- Ajout des mentions relatives aux numéros des plans du règlement graphique

Règlement littéral : La modification de l'article 2 de la zone N ne sera plus supprimée mais ajustée prenant compte le périmètre sanitaire que peut engendrer un bâtiment agricole : "*Lorsque la construction existante est située à moins de 100 m d'un des bâtiments d'exploitation générant un périmètre sanitaire en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 3 ans, une extension d'habitation ou d'activité non agricole ne doit pas avoir pour conséquence de réduire la distance séparant la construction existante d'un bâtiment agricole en activité*"

Une conseillère précise que, si la perte de surface agricole ne représente que 0,3 % des surfaces agricoles du GAEC, cette perte est sensiblement plus importante si l'on considère la surface initiale d'exploitation de l'agriculteur membre du GAEC.

L'adjointe à l'urbanisme rappelle que l'urbanisation de la Grande Prée est envisagée depuis longtemps : ce droit à construire était prévu dans le cadre du SCOT et anticipé depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire appuie cette remarque et indique qu'il faut relativiser et être vigilant au sujet des projets de certaines communes alentours qui vont faire disparaître des dizaines d'hectares de terres agricoles.

Un conseiller demande des précisions concernant la règle qui a fait l'objet d'une proposition par le Pays de Rennes.

L'adjointe à l'urbanisme répond qu'il s'agit d'une règle qui n'octroyait pas les mêmes droits aux agriculteurs et aux riverains non agriculteurs en matière de distance à respecter pour ériger une construction entre une exploitation agricole et une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant la ZAC de la Lande et de la Grande Prée en application de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme,
- D'émettre au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017-65- Création d'un grade d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent en charge de la responsabilité du service technique, actuellement Ingénieur, a la possibilité d'avancer de grade.

Compte tenu :

- De l'évolution du service du fait du développement de la commune,
- De la charge des nombreux dossiers de travaux polyvalents (lotissements communaux, suivi technique du dossier de ZAC, travaux médiathèque, école, restaurant scolaire...) menés avec sérieux et fiabilité,
- Des compétences de l'agent reconnues par l'équipe municipale,
- De l'ancienneté acquise au sein de la collectivité

Considérant la saisine de la CAP,

Un conseiller se dit surpris que dans une commune comme Nouvoitou, il soit créé un poste d'Ingénieur Principal.

Monsieur le Maire explique que le passage de grade avait été prévu l'année dernière, conformément aux engagements pris lors du recrutement de l'agent, et qu'il lui semble important de respecter cet

engagement. Monsieur le Maire indique que les compétences de l'ingénieur permettent de ne pas recourir à des cabinets d'études extérieurs.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait qu'il faut réfléchir à la suite du plan de carrière de l'agent, compte-tenu du transfert de compétences à l'intercommunalité. Cet avancement de grade lui donnera la possibilité de poursuivre sa carrière.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion doit être menée à l'échelle intercommunale sur l'organisation future des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature des missions,
- De créer un grade d'Ingénieur Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- De supprimer le grade d'Ingénieur, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée avec 19 voix pour et 1 abstention.

RESSOURCES HUMAINES

2017-66- Création d'un grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire explique qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sur le poste de responsable de la vie culturelle/associative a été muté en janvier dernier dans une autre collectivité.

Un recrutement avait été dès lors réalisé permettant de recruter un agent actuellement en poste, en tant que contractuel.

Son contrat arrivant à échéance au 31 août prochain et l'agent donnant entièrement satisfaction,

Une conseillère demande si l'agent sera à temps plein et sur quelles missions.

L'adjoint à la culture confirme que l'agent sera à temps plein.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé à l'agent de développer le volet patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- De supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017-67- Création d'un grade d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire qu'une création de classe maternelles est prévue pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de créer un poste prioritairement axé sur la mission d'Atsem regroupant également d'autres missions nécessaires à la bonne marche des services périscolaires, ayant pour principales missions :

- L'assistance à l'enseignant et l'entretien des locaux maternels (missions d'Atsem),
- Le service de restauration maternelles,
- L'animation enfance, le mercredi,
- L'entretien des locaux de la Mairie (partiellement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'adjoint technique, à temps non complet (31.59/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2017,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017-68- Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent en charge de l'assistance à la Direction, la communication et les élections, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a la possibilité d'avancer de grade.

Compte tenu :

- De la polyvalence des missions demandant rigueur, autonomie et disponibilité,
- Des dossiers menés avec sérieux et fiabilité,
- Des compétences de l'agent reconnues par l'équipe municipale,
- De l'ancienneté acquise au sein de la collectivité

Considérant la saisine de la CAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1^{er} octobre 2017, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature des missions,
- De créer un grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- De supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017,

- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017-69- Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent en charge du service Finances et des Marchés Publics, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a la possibilité d'avancer de grade.

Compte tenu :

- Des missions demandant rigueur et compétences de l'ordre de l'expertise,
- Des dossiers menés avec sérieux et fiabilité,
- Des compétences de l'agent reconnues par l'équipe municipale,
- De l'ancienneté acquise au sein de la collectivité

Considérant la saisine de la CAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1^{er} octobre 2017, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature des missions,
- De créer un grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- De supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION DU CIMETIERE

2017-70- Mise à jour du règlement du cimetière

Vu les articles L.2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles R.2223-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 225-17 et suivants du Nouveau Code Pénal,
 Vu les articles 78 et suivants du Code Civil,
 Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993,
 Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres,
 Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
 Vu la délibération n° 2015-65 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 instaurant un règlement pour le cimetière,
 Vu la délibération n° 2015-99 du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 mettant à jour le règlement du cimetière,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements dans le règlement du cimetière.

Ces modifications sont présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modifications au règlement du cimetière communal présentées dans le document figurant en annexe.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2017-71- Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire certaines attributions. Le Conseil Municipal a ainsi décidé de déléguer un certain nombre d'attribution au Maire par la délibération n° 2014-39 du 14 avril 2014.

L'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 modifie l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant ainsi la délégation d'attributions supplémentaires au Maire.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution suivante :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Une conseillère demande si cela remet en cause la prérogative du conseil qui consiste à valider les plans de financement des projets communaux.

Monsieur le Maire répond que toutes les décisions qu'il prend dans le cadre d'un pouvoir qui lui est délégué par le conseil doit faire l'objet d'une information lors de la séance suivante du conseil.

Il ajoute que cela permet d'être réactif et de pouvoir déposer un dossier, même lorsque les délais sont courts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déléguer au Maire l'attribution ci-dessus, en complément des attributions déléguées par la délibération n° 2014-39 du 14 avril 2014,
- D'autoriser, par ordre de priorité et ès-qualité, les personnes suivantes : D. COPPIN et P. LEBORGNE à exercer les fonctions que le Conseil a déléguées au Maire par la présente décision si celui-ci venait à être empêché de les exercer,
- De dire que cette décision prend effet dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire,
- De dire que Monsieur le Maire rendra compte au minima une fois par trimestre de la façon dont il aura usé des délégations qui lui ont été faites par le Conseil Municipal.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Lors de la mise à jour des statuts, suite à la création de la Commune nouvelle de Châteaugiron, il a été constaté que l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal, n'avaient pas été modifiés, suite à la délibération du 26 octobre 1993 du Comité Syndical. Cette délibération prévoit la participation financière des communes adhérentes pour 1 Franc soit 0,16 € par habitant et le financement intégral du service de soins par l'ARS.

Cette délibération aurait dû être soumise à l'ensemble des communes du SIMADE pour approbation et modification des statuts par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modifications de l'article 7, au vu de la délibération du 26 octobre 1993 du Comité Syndical,
- De l'autoriser à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.